

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 3 octobre 2012

Présents : MM. LEGNAME - ANDRE – MORIAUX - ROMERO - COURTIN - CLEMENT
Excusés : MM. PANETIER

Championnats de France – Trophées et Coupes de France Enregistrement des feuilles de marque

NM1

1^{ère} journée N°1 à 9 sauf 4

NM2

1^{ère} journée N° 1 à 28 sauf 19 – 25

2^{ème} journée N° 29 à 56 sauf 36 – 44

LFB

1^{ère} et 2^{ème} journées N°1 à 12 et 14

LF2

1^{ère} journée N°1 - 3 – 4 – 6

NF1

1^{ère} journée N° 1 à 12

2^{ème} journée N° 13 à 18 et 20 à 24

NF2

1^{ère} journée N° 1 – 3 – 6 à 19 – 22 – 24

2^{ème} journée N° 25 – 26 – 30 – 32 à 48

NF3

1^{ère} journée N° 1 – 2 – 4 – 6 à 9 – 11 – 12 à 20 – 22 à 26 – 28 à 48

2^{ème} journée N° 49 – 52 – 55 à 77 – 79 à 96

OUVERTURE DE DOSSIER

Dossier CSF N° 1 - PAYS D'OLONNES

NM2 poule D N°9 du 22 septembre 2012 et N° 42 du 19 septembre 2012

Suite à un contrôle des feuilles de marque des rencontres du championnat de France de NM2 poule D N°9 du 22 septembre 2012 et N° 42 du 19 septembre 2012, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe, le joueur RADOJEVIC Dejan, titulaire d'une licence de type C2 N° JE896417 a participé aux rencontres.

Or les titulaires de licences de types C2 ne sont pas autorisés à évoluer en championnat de France.

DOSSIER TRAITE

Dossier CSF N° 2 – MAUBEUGE

NM2 poule C N° 43 du 22/09/2012

Enquête sur qualification SILVESTRE G.

Dossier classé sans suite

Dossier CSF N° 3 – CS MEAUX

NF3 poule F N° 79 du 09/10/2012

Non respect de l'article 9 du règlement particulier du Championnat de France de NF3.

L'équipe était composée de 7 joueuses. Pénalité financière de 50 €.

Demande d'autorisation de rencontres internationales

EB FEURS le 16/9 la SUISSE

Lille Métropole le 05/09 : MONTPASCHI VIENNE

Euro PAS Association les 23/24 mars 2013 : Etats Unis, Chine, Allemagne, Suisse, Belgique, Pologne, Italie, République Tchèque, Royaume Uni, Lituanie, Espagne, Irlande, Tunisie, Maroc, Algérie